

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que modifié par
 l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Attestation de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation (admission définitive ou refoulement ou admission provisoire avec mise en consignation ou mise en quarantaine)

CONDITIONS D'OBTENTION

- Prendre connaissance des conditions zoo-sanitaire et les pièces à fournir avant l'opération de l'importation
- Les animaux, les produits animaux ou d'origine animale doivent être soumis à un contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation aux postes frontaliers

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un papier ordinaire

Animaux de rente :

- un certificat sanitaire
- un certificat de transport
- une attestation d'origine et un pedigree
- une facture pro forma

Animaux de compagnie :

- un certificat sanitaire

Produits animaux ou d'origine animale :

- un certificat sanitaire et de salubrité des produits animaux ou d'origine animale
- une attestation d'origine
- un document décrivant les caractéristiques des produits, les procédés, les méthodes de préparation, de production et de stockage
- une copie de la licence d'importation pour les produits exclus du régime de la liberté du commerce extérieur

Remarque importante :

Le cas échéant l'administration peut exiger d'autres documents

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
avant l'opération de l'importation : - Dépôt d'une demande pour prendre connaissance des conditions zoo-sanitaire et des pièces à fournir	L'importateur	
à l'arrivée des animaux ou des produits animaux : - Contrôle sanitaire vétérinaire - Elaboration et délivrance de l'attestation	Les agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire aux postes frontaliers Les agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire aux postes frontaliers	Dès l'accomplissement du contrôle sanitaire vétérinaire

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le poste frontalier du contrôle sanitaire vétérinaire concerné

ADRESSE : Le point d'entrée de la marchandise

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION
--

SERVICE : Le poste frontalier du contrôle sanitaire vétérinaire concerné

ADRESSE : Le point d'entrée de la marchandise
--

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Dès l'accomplissement des opérations du contrôle sanitaire vétérinaire
--

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Loi n° 99-24 du 9 mars 1999 relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation.- Décret n°2002-668 du 26 mars 2002 organisant l'intervention des médecins vétérinaires et des agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation |
|---|